

Pôle cohésion sociale
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_112
SÉANCE DU 16 MAI 2023

06 - APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SÉJOURS ET DES COLONIES DE VACANCES

Dans le cadre du changement d'organisation des activités extrascolaires sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est impératif, à l'égard des citoyens au titre de l'équité de traitement, d'harmoniser les tarifs des séjours courts organisés en lien avec les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), ainsi que les séjours proposés dans le cadre de l'organisation de colonies de vacances.

Une tarification harmonisée est proposée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour ces activités gérées par la direction enfance éducation réussite éducative et mises en place par deux opérateurs désignés dans le cadre d'une consultation publique pour assurer ce service.

I) Harmonisation de la tarification des séjours courts (mini-camps)

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organise des mini-camps pendant les vacances scolaires.

Chaque précédente entité organisatrice avait une tarification propre. La nouvelle tarification proposée repose sur les principes qui suivent :

- une simplification de la gestion,
- un tarif unique accessible,
- une priorité d'inscription donnée aux enfants habitants Cherbourg-en-Cotentin,
- une gratuité pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du R.S.A., de l'A.S.S. ou de l'A.D.A., sauf pour les séjours-courts pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune (aide d'un montant de 14 € à 16 € par jour pour les familles dont le QF est inférieur à 620 €), ce qui ne permet pas la gratuité.

La tarification établie sur ces principes sera de 25,00 € par jour, par enfant. Cette tarification est actuellement en vigueur pour les mini séjours organisés pour les 11-17 ans par la direction jeunesse.

L'aide de la CAF varie en fonction du quotient familial de référence, par exemple pour janvier 2023 :

Quotient familial	Jusqu'à 510 €	De 511 € à 620 €
Montant de l'aide	16 €/jour	14 €/jour
Participation familiale journalière	9 €/jour	11 €/jour

II) Harmonisation des tarifs des colonies

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organise des colonies pendant les vacances scolaires estivales de juillet et août.

Cette harmonisation tarifaire repose sur les principes qui suivent :

- une simplification de la gestion,
- un tarif évolutif basé sur le Quotient Familial,
- une priorité d'inscription donnée aux enfants habitants Cherbourg-en-Cotentin,
- une gratuité pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du R.S.A., de l'A.S.S. ou de l'A.D.A., sauf pour les séjours-courts pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune.

La tarification de la colonie, établie sur ces principes, est la suivante :

Q.F.	Part familles à la journée
< 368 €	9,00 €
368 € à 554 €	12,00 €
555 € à 739 €	14,50 €
740 € à 923 €	17,50 €
924 € à 1107 €	20,50 €
1108 € à 1292 €	23,00 €
1293 € à 1477 €	26,00 €
> 1477 €	33,50 €

Pour les aides attribuées aux familles :

- une convention lie la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'organisme, dans ce cas la ville perçoit directement le montant de la participation des familles après envoi d'un bordereau récapitulatif auprès de l'organisme concerné,
- concernant les aides de la CAF, les familles doivent être bénéficiaires du dispositif CAF en vigueur.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs des mini-camps ainsi que ceux des colonies tels que décrits dans la délibération,
- autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes,
- autoriser l'application de ces tarifs à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h44		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Nadège PLAINEAU	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION : FACTURATION SEJOUR DE CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES DU MANOIR D'IMBRANVILLE / ORGANISMES PAYEURS

Entre :

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, dûment autorisé, par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023, à signer cette convention.

Et,

L'organisme :

Représenté par :

Dont l'adresse est située à :

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin organise chaque été un séjour en centre de vacances avec hébergement au manoir d'Imbranville en faveur des enfants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, prioritairement.

Les tarifs journaliers sont calculés en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales ou selon les revenus fiscaux de la famille, et votés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le séjour démarrera le... et se terminera le..., **soit ... nuits et ...jours.**

TITRE II : TARIFICATION

En vertu de la décision DM...qui fixe les tarifs du centre de loisirs et de vacances au manoir d'Imbranville, l'organisme, cité ci-dessus, paiera, en règlement du séjour 2023, une facture payable entre les mains de Monsieur le Receveur de Cherbourg-en-Cotentin, dès présentation du titre de recettes émis, à cet effet, par la commune et correspondant au montant suivant : ... €

Le comptable assignataire chargé du règlement est Monsieur le Receveur Percepteur Municipal – 22 rue François La Vieille à Cherbourg-en-Cotentin.

TITRE III : OBLIGATION DE L'ORGANISME

Une annulation d'inscription pourra être prise en compte dès lors qu'elle interviendra avant 30 jours avant le début du séjour, sauf dans le cas où un certificat médical serait présenté.

Passé ce délai, le séjour sera facturé à l'organisme.

TITRE IV : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'organisme payeur précité. Son terme est fixé à 1 an.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le ...,

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

Pour l'organisme Payeur :

**Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Le Maire Adjoint à l'enfance-éducation,
Dominique HEBERT**

Le président,